

PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 juillet 2023

<b>Nombre de conseillers</b>				
En exercice	Présents	Absents exc.	Absent	Votants
<b>13</b>	<b>11</b>	<b>2</b>		<b>13</b>

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de :

M. Serge WOLLJUNG, Maire

**Étaient présents**

M. WOLLJUNG Serge  
M. MULLER Jean-Marie  
Mme MARTIGNON Sonia  
M. POINSIGNON Gilles

M.FALLITO Giovanni  
Mme CAISSUTTI Claudie  
M. MARTIN Michel  
Mme WAGNER Mirèse

M. BOULANGE Philippe  
Mme KRAWER Alice  
M. GIRARD Guy

**Étaient absentes excusées :**

Mme LUBNAU Dominique  
Mme PECYNA Carole

Pouvoir à Mme CAISSUTTI Claudie  
Pouvoir à M. WOLLJUNG Serge

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 09 juin 2023
2. Adjoint animation : suppression et création de poste
3. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement : approbation
4. Commission SEBVF : désignation délégués
5. Désignation référent déontologue élus
6. Commune ambassadrice du don d'organes
7. Accueil périscolaire : actualisation des tarifs
8. Points divers

Le Conseil choisit pour secrétaire de séance Madame Mirèse WAGNER

### **1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 juin 2023.

### **2. ADJOINT ANIMATION : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE (DELIBERATION D2023-06-01)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le tableau des emplois ;

**VU** la délibération D2022-0-05-03 du 17 juin 2022 supprimant et créant le poste d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 25.5/35<sup>ème</sup> ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée l'annulation de la délibération D2022-05-03 du 17 juin 2022 et la création d'un emploi à temps non complet de 24 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour occuper le poste d'adjoint d'animation.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint d'animation.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

#### **Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité:**

- **DECIDE** d'annuler la délibération D2022-03-06 du 25 mars 2022 supprimant et créant un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 25,5 heures ;
- **DECIDE** la création d'un emploi à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour occuper le poste d'adjoint d'animation ;
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **CONFIRME** que la présente délibération annule et remplace toute délibération prise préalablement et ayant trait au recrutement d'un agent de la filière technique occupant le poste d'adjoint d'animation ;

### **3. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : APPROBATION (DELIBERATION D2023-06-02)**

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement année 2022 du SEBVF et est invité à faire part de ses remarques et observations.

**Après** avoir pris connaissance du rapport ;

**Après** avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **PREND** acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

#### **4. COMMISSION SEBVF : DESIGNATION DELEGUES (DELIBERATION D2023-06-03)**

**VU** les élections municipales en date du 15 mars 2020 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-7 et L5212-7 ;

**VU** la délibération D202-03-05 du 28 mai 2020 créant la commission EAU SEBVF / CCHCPP et nommant comme rapporteurs Thomas Perez et Muller Jean-Marie et comme membre Anne Piquemal ;

**CONSIDERANT** les démissions de Thomas Perez, Conseiller Municipal et de Anne Piquemal, Adjointe au Maire ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de nommer un second délégué au sein de la commission EAU SEBVF ;

Après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, nomme un nouveau rapporteur et un nouveau membre au sein de la commission SEBVF :

**Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :**

- **DESIGNE** au sein de la commission SEBVF :
  - ✓ Dominique Lubnau, rapporteur titulaire
  - ✓ Michel Martin, membre suppléant

#### **5. DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE ELUS (DELIBERATION D2023-06-04)**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

**CONSIDERANT** la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de la Moselle ;

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et qui repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La collectivité met à disposition l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions :

- une salle de réunion équipée d'un PC et d'un vidéoprojecteur (dans l'éventualité d'un collège),
- une adresse de messagerie dédiée et communiquée à l'ensemble des élus pour toute saisine,
- un moyen de sécurisation du stockage de différents documents confidentiels.

Les référents déontologues seront indemnisés par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Aussi Monsieur le Maire propose de nommer comme référent déontologue par les Conseillers Municipaux de Silly-sur-Nied pour une durée de 3 ans et de fixer à 80 € le montant de son indemnité par dossier.

#### **Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité:**

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue, Madame Nadine DANTONEL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Lorraine.
- **FIXE** la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du présent mandat..
- **FIXE** les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à l'exposé ci-dessus.
- **FIXE** le montant de son indemnité à 80 € par dossier.

**6. COMMUNE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES  
(DELIBERATION D2023-06-05)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** la réponse du Ministère de l'intérieur publiée le 9 février 2023 sur la tolérance d'un panneau en dessous de celui de la commune,

**CONSIDERANT** l'action nationale proposée aux communes par le collectif Greffe+ soutenu par la Fondation de l'Académie de Médecine et de l'Agence de la Biomédecine dépendant du Ministère de la Santé ;

**CONSIDERANT** la lettre de soutien du Président de l'association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité (AMF) du 13 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que 27 000 personnes sont en attente d'une greffe d'organes sachant que ce chiffre est en constante augmentation et que 1000 d'entre elles décèdent chaque année par manque d'organes ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Silly-sur-Nied devienne commune ambassadrice du don d'organes avec la mise en place de panneaux spécifiques à l'entrée/sortie de la commune et la conduite d'actions de communication en faveur du don d'organes.

**Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :**

- **NOMME** Silly-sur-Nied « village ambassadeur du don d'organes » avec la mise en place de panneaux spécifiques à l'entrée/sortie de la commune et la conduite d'actions de communication en faveur du don d'organes.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ce label et à sa promotion.

**7. ACCUEIL PERISCOLAIRE : ACTUALISATION DES TARIFS  
(DELIBERATION D2023-06-06)**

**VU** la délibération D2022-05-04 du 17 juin 2022 fixant le montant de la participation des parents à l'accueil périscolaire ;

**CONSIDERANT** l'avenant de l'ADEPPA à la convention concernant la fourniture et la livraison de repas chaud à la cantine scolaire sur l'évolution du prix du repas facturé à la commune de 4,60 € à 4,75 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour l'année scolaire 2023-2024 ;

**CONSIDERANT** que le montant de la participation des parents pour le repas de l'accueil périscolaire est actuellement de 5 € ;

Monsieur le Maire propose, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, une actualisation des tarifs en vigueur des repas de l'accueil périscolaire à 5,15 € par repas soit une augmentation de 0,15 euros.

**Le Conseil Municipal, après délibération :**

- **DECIDE** de fixer le montant de la participation des parents pour les différents créneaux horaires comme suit :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis	Plages horaires	Montant
De 7h15 à 7h35	0.33 heure (20 minutes)	1,00 €
De 7h35 à 8h05	0.50 heure (30 minutes)	1,55 €
De 11h45 à 13h05	1,20 heures	9,30 € la période de midi dont (5,15 € pour le repas de midi)
De 15h45 à 16h15	0.50 heure (30 minutes)	1,55 €
De 16h15 à 16h45	0.50 heure (30 minutes)	1,55 €
De 16h45 à 17h15	0.50 heure (30 minutes)	1,55 €
De 17h15 à 17h45	0.50 heure (30 minutes)	1,55 €
De 17h45 à 18h15	0.50 heure (30 minutes)	1,55 €
De 18h15 à 18h45	0.50 heure (30 minutes)	1,55 €
De 18h45 à 19h00	0.25 heure (15 minutes)	0,75 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la modification de ces tarifs.

## 8. POINTS DIVERS

NEANT

La séance est levée à 21h15.

Fait à Silly-sur-Nied, le 12 juillet 2023

La secrétaire de séance



Mirèse WAGNER

Le Maire



Serge WOLLJUNG